

# Livret de sortie de l'Hospitalisation à Domicile



santé  
à domicile

# Votre sortie

Votre sortie de l'HAD est programmée le : \_\_\_\_\_

Ce livret a pour objectif de vous aider à effectuer vos démarches auprès des différents organismes et professionnels de santé pour une continuité de votre maintien à domicile.

Nous restons à votre disposition pour vous guider dans ces différentes démarches. N'hésitez pas à nous appeler en cas de questions aux-quelles ne répond pas ce livret au :

**04 77 32 20 62**

*L'équipe de Santé à Domicile*



# Sommaire

|       |                                                                  |       |
|-------|------------------------------------------------------------------|-------|
| 1 •   | La fin de votre hospitalisation à domicile .....                 | 5     |
| 2 •   | La conservation des informations de santé .....                  | 5     |
| 3 •   | Vos principaux interlocuteurs                                    |       |
| 3.1 • | Le médecin traitant et votre Pharmacie.....                      | 6     |
| 3.2 • | Les infirmiers du secteur libéral.....                           | 6     |
| 3.3 • | Les assistantes de service social de l'HAD Santé à Domicile..... | 6     |
| 3.4 • | La psychologue de l'HAD Santé à Domicile .....                   | 7     |
| 3.5 • | Les Kinésithérapeutes.....                                       | 7     |
| 3.6 • | La diététicienne de l'HAD Santé à Domicile.....                  | 7     |
| 4 •   | Le matériel médical et l'élimination des déchets                 |       |
| 4.1 • | Le matériel médical.....                                         | 8     |
| 4.2 • | L'élimination des déchets.....                                   | 8     |
| 5 •   | Les clés .....                                                   | 8     |
| 6 •   | Les transports.....                                              | 9     |
|       | ANNEXE 1 - Les aides sociales.....                               | 10-11 |



## 1 • La fin de votre hospitalisation à domicile

La fin de séjour en HAD est prononcée sur décision médicale par le médecin coordonnateur de l'HAD Santé à domicile, après échange et avis du médecin traitant. Selon votre état de santé, une solution adaptée à vos besoins vous sera proposée par l'équipe de l'HAD Santé à Domicile, en concertation avec votre médecin traitant.

## 2 • Conservation des informations de santé

Le dossier de soin laissé au domicile vous sera repris le jour de la sortie. Les ordonnances ainsi que les résultats sanguins resteront en votre possession. Les informations concernant votre santé sont conservées par nos soins, puis par une entreprise spécialisée, dans les délais prévus par la législation.

## 3 • Vos principaux interlocuteurs

### 3.1 • Le médecin traitant et votre Pharmacie

Il reste votre médecin référent et prescripteur.

Le médecin traitant devra vous prescrire les différents dispositifs médicaux dont vous pourriez avoir besoin (set de pansement, poche de colostomie, matériel de perfusion ...) ainsi que le traitement en cours.

Votre pharmacien habituel vous délivrera les produits. Vous pouvez à nouveau utiliser votre carte vitale et la facturation est adressée directement au centre de sécurité sociale dont vous dépendez.

### 3.2 • Les infirmiers du secteur libéral

L'HAD Santé à domicile prendra contact avec votre cabinet infirmier pour que la prise en charge se poursuive. Le médecin traitant fera les ordonnances nécessaires à cette prise en charge et la facturation des infirmiers sera faite via votre caisse d'assurance maladie.

### 3.3 • Les assistantes de service social de l'HAD Santé à Domicile

Dans le prolongement de l'accompagnement proposé par les assistantes de service social de Santé à Domicile, différentes orientations peuvent être envisagées, en fonction de votre situation. Vous trouverez toutes les coordonnées correspondantes à la fin de ce livret dans « les aides sociales ».

### 3.4 • La psychologue de l'HAD Santé à Domicile

Si vous avez bénéficié d'une prise en charge patient psychologique pendant votre hospitalisation à domicile, celle-ci prend également fin lors de votre sortie d'HAD. Vous pouvez alors, si vous en ressentez le besoin vous adresser à des psychologues exerçant en libéral, certains se déplacent également à domicile. A noter que les consultations auprès d'un psychologue ne sont pas remboursées par la sécurité sociale. Vous pouvez également vous tourner vers les structures telles que les Centres Médicaux Psychologiques, les centres de jour, les Hôpitaux qui ont un service de psychiatrie ou les urgences psychiatriques le cas échéant.

### 3.5 • Les Kinésithérapeutes

Si vous avez bénéficié d'un suivi par les kinésithérapeutes de l'HAD, ils se chargeront de prévenir vos kinésithérapeutes de votre sortie et de vos besoins afin qu'ils poursuivent leurs soins habituels sur une prescription de votre médecin traitant. Néanmoins, la facturation de ces soins se fait à nouveau par votre centre de sécurité sociale habituel.

### 3.6 • La diététicienne de l'HAD Santé à Domicile

Si vous avez été accompagné par la diététicienne durant votre séjour en HAD, l'ensemble des informations nécessaires à la continuité de votre prise en charge seront transmises à votre médecin traitant ou votre médecin spécialiste. Ils pourront vous prescrire les compléments alimentaires dont vous avez besoin ou vous orienter vers un diététicien libéral. Si vous êtes concernés, le prestataire de service en nutrition sera également contacté pour lui fournir les éléments nécessaires à votre prise en charge nutritionnelle.



## 4 • Le matériel médical et élimination des déchets

### 4.1 • Le matériel médical

L'équipe de l'HAD contactera les prestataires pour les avertir de votre fin de prise en charge en hospitalisation à domicile.

S'il vous est encore utile, vous pouvez conserver le matériel médical mis en place durant votre hospitalisation à domicile. Votre médecin traitant devra vous le prescrire et vous devrez communiquer cette ordonnance aux prestataires de service, afin que la location du matériel soit à votre nom et non plus à celui de l'HAD Santé à domicile.

Cette location sera prise en charge par votre organisme de sécurité sociale.

Si vous n'avez plus l'utilité du matériel installé, les prestataires vous contacteront pour connaître vos disponibilités et organiser la reprise du matériel.

### 4.2 • L'élimination des déchets

Les containers des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux seront ramassés par prestataire extérieur à l'HAD Santé à Domicile. Il vous contactera pour vous informer de son passage.

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter :

Le service logistique de l'HAD Santé à domicile au 04-77-46-03-29.

## 5 • Les clés

A la sortie de l'HAD, les clés vous seront rendues soit par les infirmières de coordination, soit lors de la récupération des déchets par le service Logistique. Un document « Attestation de rendu des clés » est rempli et signé par le patient ou sa famille au rendu des clés, et archivé dans le dossier informatique du patient.

## 6 • Les transports

Les transports pour les consultations doivent être commandés et gérés par vos soins. Le bon de transport doit être rédigé par votre médecin traitant ou par le spécialiste qui vous prescrit l'examen ou la consultation.

**Votre prise en charge, ou celle de votre proche, prend fin aujourd'hui.**

**En cas de besoin, votre médecin traitant peut faire une nouvelle demande de prise en charge, à tout moment.**

## Les aides sociales

Quelques indications quant aux professionnels susceptibles de vous aider dans vos démarches sur le plan social et administratif, en fonction de votre situation

### La Maison Loire Autonomie

(Aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées)  
Un numéro unique : 04 77 49 91 91

---

Si vous bénéficiez de l'APA, pour connaître votre interlocuteur privilégié, vous pouvez également vous référer à votre notification de plan d'aide sur laquelle figurent le nom et les coordonnées de l'instructeur comptable dédié.  
En fonction de votre lieu d'habitation, vous dépendez de l'une des antennes suivantes :

### Maison Loire Autonomie de Saint-Etienne

*Adresse postale :*

2, Rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Etienne cedex 1

*Adresse des bureaux :*

23, Rue d'Arcole - 42000 Saint-Etienne

### Maison Loire Autonomie du Gier-Ondaine-Pilat

31, Rue de la République - 42400 Saint-Chamond

### Maison Loire Autonomie du Forez

53, Rue de la République - 42600 Montbrison

### Maison Loire Autonomie du Roannais

31-33 Rue Alexandre Raffin - 42300 Roanne

---

Si vous bénéficiez d'un plan d'aide en GIR 5-6, veuillez-vous adresser à votre caisse de retraite  
Pour la CARSAT, composez le 3960

## Les aides sociales

Quelques indications quant aux professionnels susceptibles de vous aider dans vos démarches sur le plan social et administratif, en fonction de votre situation

### Si vous avez souscrit une Assurance Dépendance,

vous pouvez vous adresser à l'organisme concerné pour le détail de vos garanties et le versement éventuel de la rente.

---

### Orientation vers un travailleur social de secteur

*(assistant de service social, conseiller en ESF...)*

Vous pouvez contacter la mairie de votre commune de résidence pour une orientation auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour connaître le service social départemental dont vous dépendez, veuillez contacter le Conseil départemental à l'un des numéros suivants :

Pour le territoire de St Etienne et sa couronne : 04 77 59 97 00

Pour le Gier-Ondaine-Pilat : 04 77 29 27 50

Pour le Forez : 04 77 96 56 03

Pour le Roannais : 04 77 23 24 25

---

Pour vos démarches en lien avec votre logement ou l'aménagement de votre logement :

Maison Départementale de l'Habitat et du Logement : 04 77 59 96 50

SOLIHA Loire (anciennement PACT Loire) : 04 77 43 08 80



santé  
à domicile

**HAD Santé à Domicile – Hospitalisation à Domicile**

8, rue Léo Lagrange - 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Tel. : 04 77 32 20 62 / Fax : 04 77 32 22 86

[www.hospitalisation-a-domicile-42.fr](http://www.hospitalisation-a-domicile-42.fr)